

## Édito

Depuis 2007, l'ensemble du bassin versant de la Penzé est concerné par le programme d'actions porté par le Syndicat Mixte du Haut-Léon en faveur de la préservation des milieux aquatiques : de la rivière, de l'estuaire et des eaux littorales.

Cette extension de territoire doit permettre de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau. En effet plusieurs usages (eau potable, agriculture, conchyliculture, aquaculture, eaux de baignades, pêche à pied...) nécessitent une eau de bonne qualité.

C'est pourquoi les collectivités du bassin versant de la Penzé (cf carte au verso) s'associent pour la mise en œuvre d'opérations agricoles et non agricoles et témoignent ainsi d'une cohérence territoriale amont aval, dans la perspective du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon Trégor.

La qualité de l'eau est un combat permanent de la part de tous, professionnels et particuliers. Des progrès ont été constatés certes, mais il nous faut maintenir ce cap. En tant qu'acteur du bassin versant de la Penzé, cette lettre d'information vous est destinée.

Nous vous en souhaitons « bonne lecture » et nos meilleurs vœux pour l'année 2008.

**Laurence ROUÉ,**

Présidente du Syndicat Mixte du Haut-Léon

**Jacques MOAL,**

Président du Syndicat Mixte de l'Horn

## LA TRUITE FARIO

> PRINCESSE DES EAUX DE LA PENZÉ

*La Truite fario est l'espèce emblématique des cours d'eau du Finistère, et notamment de la Penzé.*

Ce poisson de la famille des Salmonidés se caractérise par un dos sombre, un ventre blanc et des flancs variant du blanc nacré au jaune, costellé de points noirs et rouges.

La truite est carnassière et se nourrit de diverses proies (vers, insectes aquatiques, petits poissons...).

Très sensible à la qualité du milieu dans lequel elle vit, la Truite fario a besoin d'un habitat diversifié où elle va pouvoir trouver des zones de repos, de nourriture et aussi de reproduction au début de l'hiver.

Les truites vont alors migrer de quelques kilomètres vers le haut des rivières ou vers les ruisseaux, elles vont y trouver des eaux bien oxygénées et un substrat favorable à la fraye.

Les truites cherchent des secteurs peu profonds et composé de petits graviers pour installer leurs frayères\*.



Zone de frayère à truites

Elles y creusent un trou où elles vont déposer les œufs après fécondation, puis les recouvrent par des petits graviers. Les œufs vont éclore 4 à 6 semaines plus tard.

Afin d'évaluer l'impact des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et l'évolution des populations de truites, le Syndicat Mixte du Haut-Léon réalise avec la Fédération de Pêche du Finistère des Indices d'Abondances (IA) de juvéniles de truites.

Cela consiste à organiser des pêches électriques d'une durée de 5 minutes où toutes les truites sont récupérées à l'aide d'une épuisette, puis elles sont mesurées et remises à l'eau.



Pêche électrique

Ces indices ont été réalisés en 2006 et 2007 sur la Penzé (8 stations). Les résultats montrent qu'il existe une reproduction naturelle conforme aux moyennes établies sur d'autres cours d'eau de Bretagne lors des années tests de cette méthode même si certains ruisseaux ont donné des résultats très médiocres en 2006. La pêche de 2007 a mis en évidence une amélioration globale du recrutement en juvéniles de l'année et un bon taux de survie des truites de l'année précédente. La population de truites des cours d'eau de la Penzé est assez importante, la densité de poissons est bonne et la reproduction se fait naturellement.

Cependant, cette espèce est fragile car de nombreuses altérations (obstacles à la migration, colmatage des frayères...) limitent encore l'accroissement de cette population, et une pollution est toujours possible.



(De bas en haut) Truite de l'année (0+), truite de l'année précédente (1+), truite adulte



# ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

> UNE BAISSÉ DES TENEURS EN NITRATES À PENHOAT...

Les teneurs en nitrates augmentent de l'amont vers l'aval de la Penzé, comme nous pouvons le constater sur la carte ci-dessous.

## Teneurs moyennes en nitrates sur le bassin versant de la Penzé (2006/2007)



### Légende

- Limite des communes
- Réseau hydrographique

#### Teneurs moyennes en nitrates (2006/2007)

- < 25 mg/l
- entre 25 - 40 mg/l
- entre 40 - 50 mg/l
- entre 50 - 100 mg/l
- > 100 mg/l

Les concentrations moyennes, en 2006-2007, varient de 7 mg/l à l'amont\* sur la commune de Plouneour Menez, à 39 mg/l à la station de jaugeage\* de Penhoat (Photo ci-contre).

Le cours d'eau principal se charge progressivement, en lien avec les activités présentes sur le territoire.

Depuis la mise en œuvre des actions sur le bassin versant de la Penzé en 1999, la situation s'améliore progressivement.

Ainsi, à la station de jaugeage de Penhoat, on observe une diminution régulière des flux\* et des concentrations de nitrates (moyennes et maximales).

Ainsi les teneurs moyennes sont passées de 49 mg/l en 1998 et 1999, à 39 mg/l en 2007. Les précipitations importantes observées durant l'été 2007, ont engendré une baisse des teneurs maximales de nitrates passant de 56 mg/l en août 2006 à 49 mg/l en septembre 2007 à Penhoat.

Les ruisseaux côtiers présentent de fortes teneurs en nitrates avec des valeurs moyennes comprises entre 72 et 78 mg/l sur le ruisseau de Guiclan, l'Eon et le Traon Gall.

### > ... MAIS TOUJOURS TROP DE PESTICIDES

En ce qui concerne les pesticides, les analyses réalisées à la prise d'eau et à Penhoat, (en aval\* du bassin versant) ont démontré la présence régulière de glyphosate, et de sa molécule de dégradation l'AMPA.

Cette molécule est utilisée par les agriculteurs, les communes et les particuliers.

Une autre molécule, utilisée comme débroussaillant (triclopyr) est également détectée ponctuellement.

Des efforts sont réalisés par les différents acteurs sur le bassin versant, mais il faut persévérer pour atteindre le bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

En effet nous avons constaté que la réglementation sur l'utilisation des pesticides n'est pas toujours respectée comme en témoignent les désherbages de fossés observés sur le territoire.

### RAPPEL SUR LE DÉSHÉRBAGE CHIMIQUE

Depuis avril 2005, des arrêtés préfectoraux interdisent tout traitement sur les avaloirs, les caniveaux, les bouches d'égouts et à moins d'un mètre des berges des fossés et des points d'eau.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'arrêté interministériel du 12/09/2006 interdit tout désherbage chimique à moins de 5 mètres de tout cours d'eau, voire plus si cela est indiqué sur l'emballage du produit (ZNT)\*.

Désormais, de telles pratiques sont strictement interdites, sous peine de fortes amendes (jusqu'à 30 000 euros).



Station de jaugeage de Penhoat (Taulé / Guiclan)

### >> Lexique

\* **AMONT** : Partie "haute" d'un cours d'eau qui, vis-à-vis d'un point donné, est en direction de la source, par opposition à l'aval.

\* **FLUX** : Le flux de nitrates correspond à la quantité de nitrates en un point donné. Il est calculé à partir des concentrations et des débits.

\* **FRAYÈRES À TRUITES** : zone courante de faible profondeur et présentant un substrat de cailloux et de graviers où se reproduisent ces poissons.

\* **STATION DE JAUGEAGE** : une station hydrométrique, ou station de jaugeage, est un emplacement où l'on enregistre les mesures de niveau d'eau et de débit.

\* **ZNT** : la Zone de Non Traitement est une zone à proximité d'un point d'eau où toute application de produit phytosanitaire est interdite. Elle peut être de 5, 20, 50, 100 mètres et plus en fonction des produits.



Édité à 16 300 ex. par le  
Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
Hydraulique des Bassins du Haut-Léon  
2, place de la Mairie - St-Thégonnec  
02 98 79 64 89  
[syndicat.hautleon@wanadoo.fr](mailto:syndicat.hautleon@wanadoo.fr)



Directrice de la publication  
L. Roué, Présidente du SMHL



Rédaction/contact  
R.Allain, J.Cheveau, V.Sibiril

Conception  
Breizland 02 98 85 03 54